

N° 2023-025

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par NGE INFRANET sise 128B avenue Jean Jaurès à Ivry sur Seine (94200), en ce qui concerne des travaux de déploiement de la fibre optique, le relevé d'infrastructures, l'entretien, l'aménagement, la pose de regards télécoms et la réparation des réseaux télécom, sur tout le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 1^{er} février au 30 juin 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 1^{er} février 2023 et le 30 juin 2023, en raison des travaux de déploiement de la fibre optique, le relevé d'infrastructures, l'entretien, l'aménagement, la pose de regards télécoms et la réparation des réseaux télécom, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur tout le territoire de Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement,
- Vitesse limitée à 30 kms/heure

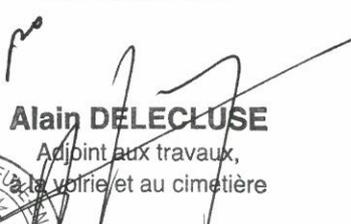
Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE INFRANET, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 30 janvier 2023

Le Maire
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
de voirie et au cimetière

